

Année académique 2021 - 2022

Domaine Technique

Bachelier en domotique

HELHa Charleroi 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI

Tél: +32 (0) 71 41 94 40 Fax: +32 (0) 71 48 92 29 Mail: tech.charleroi@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

OM228 STAGE 2						
Code	TEOM2B28DOM	Caractère	Obligatoire			
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2			
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	48 h			
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Fabienne GILLET (fabienne.gillet@helha.be)					
Coefficient de pondération		40				
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC				
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français				

2. Présentation

Introduction

Cette AA participe à la formation en permettant aux étudiants de s'insérer dans le monde professionnel.

Au cours de cette activité d'apprentissage, l'étudiant effectuera deux stages de 2 semaines dans 2 entreprises différentes.

L'étudiant sera aussi sensibilisé à la sécurité sur chantier.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 Communiquer et informer.
 - 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés.
 - 1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive.
 - 1.3 Assurer la diffusion vers les différents niveaux de la hiérarchie (interface).
 - 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat.
- Compétence 2 Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques.
 - 2.2 Planifier les activités.
 - 2.4 Rechercher et utiliser les ressources adéquates.
- Compétence 3 S'engager dans une démarche de développement professionnel.
 - 3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques.
 - 3.3 Développer une pensée critique.
 - 3.4 Travailler tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la structure de l'environnement professionnel.

Compétence 4 S'inscrire dans une démarche de respect des règlementations.

- 4.1 Respecter le code de bien-être au travail.
- 4.2 Participer à la démarche qualité.
- 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique.
- 4.4 Intégrer les différents aspects du développement durable.

Acquis d'apprentissage visés

A la fin de l'activité d'apprentissage, l'étudiant aura pris conscience de la vie professionnelle, sera capable de communiquer de manière adéquate et de respecter différentes consignes

Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de :

- Faire une recherche pour trouver ses endroits de stage
- Suivre un planning imposé
- Rédiger un rapport selon un modèle prédéfini
- Communiquer de manière efficace avec l'enseignant responsable
- Suivre des règles définies, notamment par le responsable en entreprise
- Connaitre les règles de sécurité préconisées par le VCA

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEOM2B28DOMA Stage 2 48 h / 4 C

Contenu

Un stage se déroulera dans une entreprise dans le domaine de l'électricité, la domotique ou la sécurité (alarmes, gestion d'accès)

L'autre stage se déroulera dans une entreprise de chauffage, climatisation ou dans le domaine des énergies.

L'étudiant aura aussi la possibilité d'effectuer un seul stage dans un bureau d'études.

Préalablement au stage, l'étudiant suivra une formation sécurité et aura, après un examen, l'opportunité de décrocher le certificat "VCA - cadre opérationnel".

Démarches d'apprentissage

L'étudiant devra s'adapter à l'entreprise dans laquelle il a été accepté. Apprentissage « sur le tas ». Le cours de sécurité est donné en e-learning.

Dispositifs d'aide à la réussite

Sources et références

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Différents documents déposés sur la plateforme:

- Modèle de CV
- Modèles de lettre de motivation
- Modèle de rapport de stage
- Procédure avec le planning à respecter
- Listes d'endroits de stage proposés
- Lien vers le cours VCA

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de cette activité d'apprentissage se fait en plusieurs composantes :

- 20% pour le respect des délais (remise des différents documents et rapports de stage et délais de formation pour le VCA) (non récupérable)
- 30% pour le rapport de stage et le journalier
- 25% pour chaque maitre de stage en entreprise

La note finale sera la moyenne géométrique pondérée des quatre notes données ci-avant

30% pour le rapport de stage + 25% pour chaque maitre de stage en entreprise (50%)

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Evc + Rap	20/30	Evc + Rap	20/30
Période d'évaluation			Stg	50	Stg	50

Evc = Évaluation continue, Rap = Rapport(s), Stg = Stages

Dispositions complémentaires

Un étudiant ne peut débuter son stage sans la convention de stage signée par les 3 parties (étudiant - école - entreprise accueillante).

Si, pour une raison dûment motivée, l'étudiant ne peut effectuer ses stages au moment prévu, il pourra les réaliser jusqu'au 10 juillet ou à partir du 16 août. Un stage ne sera pas effectué pendant la période de fermeture de la Haute Frole

Un seul retard dans les délais de remise des papiers et rapports entrainera une note de 0/20 pour cette partie de l'évaluation (20% du total), non récupérable.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).